

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 juin 2012**  
~~~~~

DOTATIONS 2012
RÉPARTITION DU FOND DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 juin 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Fabienne GALVEZ à Madame Monique GIBERT, M. David CABLAT à M. Eric PALOC

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Mme Martine BONNET

Absents : M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, M. Frédéric GREZES

Quorum : 23	Présents : 41	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités,

Vu que l'objectif de ressources de ce fonds, opérationnel depuis le 01/01/2012, a été fixé à 1 milliard d'ici 2016 et pour 2012 le montant de ce fonds est fixé à 150 millions d'euros,

Vu que l'indicateur retenu dans le cadre de cette péréquation est le potentiel fiscal intercommunal agrégé (PFIA) qui repose sur une large assiette de ressources (fiscalité, dotations, FNGIR...) et le pivot de ce système est l'intercommunalité,

Vu que le calcul du PFIA repose sur les recettes communales et intercommunales, à savoir :

- Bases TH/TFB/TFNB/CFE * taux moyens nationaux des communes et de l'EPCI
- Produits CVAE/IFER/TASCOM/FNGIR des communes et de l'EPCI
- Dotation compensation part salaire des communes et de l'EPCI
- Attributions de compensation versées/reçues

Vu que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit le répartir au sein de l'ensemble intercommunal,

Vu que la répartition se fait soit selon une règle de droit définie par la loi, soit selon une règle dérogatoire qui doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire avant le 30/06 de l'année concernée,

Vu que la loi prévoit aussi une possibilité de répartition selon des critères librement fixés par l'EPCI pour la répartition EPCI/communes et la répartition entre communes, à condition que le conseil communautaire statue à l'unanimité,

Vu que la DGCL nous a notifié le montant du FPIC 2012 attribué à notre groupement de communes, et que celui-ci correspond à une dotation versée à hauteur de 186 374€ pour l'exercice 2012,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de répartition de ce fonds pour l'année 2012 :

- Dans un premier temps entre la partie revenant à la CCVH et la partie revenant à l'ensemble des communes membres,
- Dans un second temps les différents montants à verser entre les communes membres.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC pour l'année 2012 : soit selon la règle de droit soit selon la règle dérogatoire explicitée ci-dessous,

Considérant qu'il est proposé de voter pour 2012 une répartition du FPIC selon la règle dérogatoire à la majorité des 2/3 selon les règles suivantes :

- Répartition en fonction du CIF de la part du FPIC entre la Communauté de communes et les communes membres
- Répartition entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au PFIA de l'ensemble des communes

Considérant que cette proposition permettrait de prendre en compte le fait que la CCVH détient une part plus faible de la richesse fiscale locale eu égard au faible transfert de compétences qui existe entre elles et les communes membres.

Considérant que cette répartition permettrait à la CCVH de répartir un montant moins important de la dotation FPIC entre les communes membres (de l'ordre de 70K€ au lieu de 107K€ selon les premières simulations) et de garder un montant plus important de ce fonds (de l'ordre de 116K€ au lieu de 79K€ selon les premières simulations) afin de continuer à financer ses actions en faveur du développement de l'intercommunalité ;

Considérant que cette décision apparaît importante face à la restriction de ses ressources fiscales découlant de la réforme de la taxe professionnelle,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2012 du FPIC selon la règle dérogatoire, à savoir en fonction du CIF pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres, puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PFIA pour la répartition entre les communes membres.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 652 le 02/07/12
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120625-lmcl16291-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

